



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

DELIBERATION N° 22- 2020

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
20 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, , Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Mélanie HENARD ; Laurent LAMOTTE à Jean COYE ; Michel PUECH à Michel GOURLIA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---000O000---

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID), délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres :

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

-que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

-que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1650

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;



AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DRESSE la liste de présentation figurant en annexe ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 27 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27/07/2020
de la publication/notification le 27/07/2020

Fait à La Barben, le 27/07/2020

Le Maire

Franck SANTOS

